

# La stratégie régionale EAU-AIR-SOL

## DÉFINITION

La stratégie régionale « Eau – Air - Sol » vient d'être signée par le Préfet de Région le 29 mai 2020. Elle fixe un niveau d'ambition sur les trois ressources à enjeu qu'il convient de mieux préserver à l'avenir :

- le **foncier agricole et naturel**, au travers d'une forte réduction de l'artificialisation des sols ;
- **l'eau**, par une gestion plus exigeante, tant du point de vue quantitatif que qualitatif ;
- **l'air**, par des efforts très significatifs à mener pour réduire la pollution de l'air et les sources d'émissions de polluants atmosphériques.

Cette stratégie régionale en appelle à des efforts très significatifs de tous les acteurs de la société, mais plus particulièrement à l'État, qui doit impulser une action forte auprès des collectivités territoriales, des décideurs locaux et des porteurs de projets.

Document téléchargeable sur le site de l'État en Drôme :

<http://www.drome.gouv.fr/la-strategie-regionale-eau-air-sol-a7479.html>

## La déclinaison de la stratégie régionale « Eau-Air-Sol » au niveau local

Chacun doit se sentir concerné par la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier les élus locaux, qui détiennent localement de nombreuses compétences.

L'État accompagnera cette mise en œuvre au plus près des territoires et déclinera la stratégie par le biais d'une feuille de route départementale, qui sera présentée aux élus à l'automne 2020.

## Sur la préservation du foncier

L'État demandera aux collectivités locales (maires, résidents d'EPCI et présidents de syndicats de ScoT) d'aller plus loin dans la réduction de la consommation de foncier (- 50 % à l'horizon 2027 et - 100 % à l'horizon 2040).

Toutes les actions levier permettant l'économie de foncier seront à déployer au niveau local : recyclage de friches, requalification de bâti ancien, lutte contre les logements vacants, stratégies foncières locales permettant de densifier l'habitat à l'intérieur des enveloppes urbaines, meilleure protection des espaces agricoles et naturels (ZAP, PAEN etc.) et actions de désimperméabilisation des sols. Les zones nouvellement artificialisées devront, à terme, faire l'objet de compensations et de réhabilitation en foncier agricole, ou naturel.



L'attention des élus est appelée sur la nécessité de revoir les modèles d'urbanisation, basés notamment sur la maison individuelle et le lotissement en périphérie.

Un travail plus fin d'aménagement des communes et intercommunalités doit être entrepris pour réduire fortement la consommation foncière.

Ce travail doit privilégier la valorisation des « dents creuses » et la réhabilitation des anciens logements.

## Sur la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation de la ressource en eau

Avec l'objectif général d'atteindre 100 % des masses d'eau en bon état en 2040, il est demandé de viser l'objectif intermédiaire de 60 % des masses d'eau en bon état en 2027, ainsi que le retour à l'équilibre pour les bassins en déficit en 2027.

Les différents leviers identifiés sont : de fortes économies de la consommation en eau (- 25 % d'ici 2035) par tous les utilisateurs de l'eau, le conditionnement de l'urbanisation future à la disponibilité de la ressource en eau, la préservation des zones humides, l'élaboration de PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) assurant un partage équilibré de la ressource, la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles, les plans d'actions autour des captages prioritaires, etc.

Les collectivités locales, maires et EPCI, seront très largement impliqués dans toutes ces démarches et seront associés aux processus de concertation locale.

## Sur la qualité de l'air

L'objectif est la reconquête de la qualité de l'air pour atteindre le respect des recommandations de l'OMS d'ici 2040.

Comme objectif intermédiaire, il s'agira de réduire de 50 % le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires d'ici 2027.

Les leviers mobilisables, tant par l'État que par les collectivités locales sont : une large communication tout public pour que les gestes du quotidien évoluent vers des pratiques moins polluantes (faire du vélo plutôt que prendre sa voiture pour faire 2 km de trajet quotidien...), inciter les collectivités à se doter d'un plan climat air-énergie territorial (PCAET) favorisant des mesures concrètes en faveur de la qualité de l'air, une urbanisation plus vertueuse favorisant la baisse des déplacements en voiture au profit des mobilités douces, le développement des pistes cyclables, le déploiement de zones à faibles émissions dans les centres ville, etc...

## CONCLUSION

La déclinaison de cette stratégie en Drôme fera l'objet d'une feuille de route « Eau – Air - Sol » qui sera portée à connaissance des élus à l'automne 2020.

L'État veillera à ce que cette feuille de route soit très opérationnelle et prévoit des actions concrètes, permettant des résultats tangibles sur la préservation des ressources « Eau – Air - Sol ».